

Ministry of Education
315 Front Street West
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation
315, rue Front ouest
Toronto ON M7A 0B8

2020 : EYCC5

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices générales et directeurs généraux de l'administration, GSMR et CADSS
Directrices et directeurs et/ou gérantes générales et gérants généraux, GSMR et CADSS

EXPÉDITRICES : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : 1 octobre 2020

OBJET : **Modèles de rapport sur les procédures de vérification spécifiées du Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants (PIC) et du Programme d'immobilisations communautaires des centres pour l'enfant et la famille *ON y va* (PICO)**

Par la présente, nous tenons à vous informer que les modèles de rapport sur les procédures de vérification spécifiées du PIC et du PICO sont désormais disponibles (ci-joints). Ces gabarits ont pour but d'appuyer les exigences en matière de déclaration visées par l'Entente de paiement de transfert (« EPT ») pour les services de garde d'enfants et le Centre pour l'enfant et la famille *ON y va*.

Comme indiqué à l'Annexe « F » (« Rapports du PIC » et « Rapports du PICO ») de l'EPT pour le PIC et le PICO, les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) sont tenus de fournir la garantie de **vérificateurs externes** quant aux dépenses d'immobilisations au titre du PIC (le cas échéant) et du PICO au moyen de procédures de vérification spécifiées. Cette exigence ministérielle en matière de vérification peut être financée à l'aide des subventions de fonctionnement des GSMR et des CADSS en 2020 ou 2021 (à savoir, l'utilisation de tout excédent au titre du PIC ou du PICO n'est pas admissible).

Si les fonds du PIC et du PICO sont utilisés par le GSMR ou le CADSS, les rapports sur les procédures de vérification spécifiées concerneront le GSMR ou le CADSS; ils porteront sur le prestataire de services à la petite enfance si le GSMR ou le CADSS a alloué les fonds du PIC et du PICO à un prestataire de services à la petite enfance. Ainsi, les exigences ministérielles en matière de vérification couvriront tous les reçus (à savoir, les reçus de l'entrepreneur et du sous-traitant).

En ce qui concerne le PIC, le modèle de rapport sur les procédures de vérification spécifiées doit être rempli pour les **deux projets d'immobilisations du PIC bénéficiant des fonds les plus importants** mis en place par le GSMR ou le CADSS, comme indiqué à l'Annexe « D » (« Budget du projet approuvé relevant du PIC ») de l'EPT. Si le GSMR ou le CADSS n'a mené qu'un seul projet d'immobilisations du PIC, alors un seul modèle de rapport sur les procédures de vérification spécifiées doit être rempli.

Si le GSMR ou le CADSS n'a mené aucun projet d'immobilisations du PIC, alors le modèle de rapport sur les procédures de vérification spécifiées du PIC et le formulaire d'attestation visant le rapport sur les procédures de vérification spécifiées ne s'appliquent pas. **Tous les GSMR et les CADSS sont tenus de remplir le modèle de rapport sur les procédures de vérification spécifiées au titre du PICO.**

Dans le formulaire d'attestation visant le rapport sur les procédures de vérification spécifiées au titre du PIC, le GSMR ou le CADSS confirme le nombre total de salles destinées aux services de garde d'enfants et/ou au Centre pour l'enfant et la famille *ON y va*, le nombre total de places destinées aux services de garde d'enfants (le cas échéant), et la date d'ouverture¹ des services de garde et/ou du Centre pour l'enfant et la famille *ON y va*, et ce pour les deux projets d'immobilisations vérifiés au titre du PIC (le cas échéant). Dans le cadre de cette attestation, le GSMR ou le CADSS doit confirmer que tous les autres projets d'immobilisations du PIC figurant à l'Annexe « D » (« Budget du projet approuvé relevant du PIC ») de l'EPT, pour lesquels le financement du PIC a été approuvé par le ministère de l'Éducation et dont les dépenses d'immobilisations au titre du PIC n'ont pas été garanties par des vérificateurs externes au moyen de procédures de vérification spécifiées, sont conformes aux modalités de l'EPT.

Échéanciers et présentation

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, une prolongation a été accordée aux GSMR et aux CADSS afin de dépenser les fonds alloués au titre du PIC. La nouvelle échéance pour l'utilisation des fonds du PIC, ainsi que la date de présentation des conclusions visant les rapports sur les procédures de vérification spécifiées au titre du PIC, sont fixées au **31 mars 2021**.

¹ La date d'ouverture des services de garde d'enfants et/ou du Centre pour l'enfant et la famille *ON y va* correspond à la date attestée par le GSMR ou le CADSS.

L'échéance pour l'utilisation des fonds du PICO, ainsi que la date de présentation des conclusions visant les rapports sur les procédures de vérification spécifiées au titre du PICO, ont été fixées au **31 mars 2020** (à moins qu'un report de la date limite des dépenses approuvé par le Ministère n'ait été accordé, auquel cas l'échéance est fixée au 7 août 2020).

Les rapports sur les procédures de vérification spécifiées du PIC (le cas échéant) et du PICO doivent être présentés au plus tard le **31 août 2021**, et soumis par courriel à l'adresse du ministère de l'Éducation : EYCU@ontario.ca.

Veillez noter que les GSMR et les CADSS recevront une EPT modifiée afin de correspondre aux nouvelles échéances applicables des vérifications et des dépenses au titre du PIC et du PICO.

Le financement du PIC et du PICO non utilisé dans le cadre des dépenses d'immobilisations prévues dans l'EPT, ou tout montant de financement du PIC et du PICO non utilisé, sera recouvré par le ministère de l'Éducation. Le recouvrement interviendra en fonction des conclusions du ou des rapports sur les procédures de vérification spécifiées menées par le vérificateur externe. Les dossiers doivent être conservés pendant sept ans. Le Ministère se réserve le droit de mener des vérifications ultérieures, au besoin. (Il convient de lire « Rapports du PICO » au lieu de « Plan de paiement du PICO » dans l'« Annexe F » de l'EPT.)

Personne-ressource du Ministère

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet des rapports sur les procédures de vérification spécifiées au titre du PIC et/ou du PICO ou au sujet des prolongations accordées pour l'utilisation des fonds, veuillez communiquer avec Jeff O'Grady, chef, Direction des politiques d'immobilisations, au 416 918-1879 ou à l'adresse Jeff.OGrady@ontario.ca.

Merci de votre attention. Nous nous réjouissons de notre collaboration continue.

Original signé par :

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Original signé par :

Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et
de la garde d'enfants

Pièces jointes : Rapport des experts comptables sur le financement et les dépenses au titre du PIC au 31 mars 2021 (modèle)
Rapport des experts comptables sur le financement et les dépenses au titre du PICO au 31 mars 2020 (à moins qu'un report de la date limite des dépenses approuvé par

le Ministère n'ait été accordé, auquel cas l'échéance est fixée au 7 août 2020)
(modèle)
Formulaire d'attestation visant le rapport sur les procédures de vérification
spécifiées au titre du PIC (modèle)

Copie : Jeff O'Grady, chef, Unité des immobilisations pour la petite enfance, Direction des
politiques d'immobilisations, Division du soutien aux immobilisations et aux affaires,
Ministère de l'Éducation
Conseillères pour la petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des
services pour la petite enfance et la garde d'enfants, Division de la petite enfance et de la
garde d'enfants, Ministère de l'Éducation
Association des services sociaux des municipalités de l'Ontario
Association des municipalités de l'Ontario